



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0803

Portant réglementation de la circulation sur la D31

Communes de Narbonne et Armissan

En et Hors agglomération

**Le Maire d'Armissan,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/06/2026 émise par l'entreprise EUROVIA

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la chaussée au niveau du Domaine de l'Angel nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D31 du PR 1+0484 au PR 3+0710. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans un sens par la RD 68 vers Narbonne - RD 6009A - RD 168 giratoire Moujan et dans l'autre sens par la RD 168 vers Narbonne - RD 6009A - RD 68 Armissan pour tous les véhicules. Le repliement du chantier est possible.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, EUROVIA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Armissan, le 01/07/26
Le Maire d'Armissan

Fait à Carcassonne, le 02 JUL 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - QDAR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 JUL. 2026